

FICHE TECHNIQUE

TESTS DE DROGUES URINAIRE DOPECHECK



Les tests de **drogues urinaires** DOPECHECK permettent de détecter rapidement et **en une seule étape un stupéfiant courant**. 5 produits sont disponibles avec 3 tests par boîte, de manière à pouvoir détecter 5 drogues différentes.

La présence de drogue dans les urines varie en fonction de la drogue et des habitudes de consommation et peut être décelable plusieurs jours après la prise.

Le résultat du test est visible au bout de **10 minutes**, après trempage de l'extrémité du dispositif dans l'urine du sujet.

Test à **usage unique**.



Caractéristiques techniques test de drogues

Mode de fonctionnement

Dépistage urinaire d'un stupéfiant

Détection de traces de drogues à partir d'une concentration faible :

Abréviation	Test	Seuil	Temps de détection
MDMA	Ecstasy	500 ng/ml	10 min
AMP	Amphétamine, Speed	1000 ng/ml	10 min
COC	Cocaïne et Crack	300 ng/ml	10 min
THC	Cannabis Marijuana/Haschisch	25 ou 50 ng/ml	10 min

Types de drogues détectées et Performances

Composition du lot

Boîte de 3 tests urinaires emballés unitairement et hermétiquement, 3 paires de gants et la notice

Utilisation

Porter les gants puis ouvrir le sachet hermétique contenant le test
Ouvrir le capuchon de protection du test et plonger l'extrémité du test au trois quart dans l'échantillon d'urine durant 10 à 15 secondes
Refermer le capuchon et poser le dispositif à plat pour lecture du résultat
Utiliser la boîte pour récupérer les éléments usagés

Résultat

Lecture des résultats 10 minutes après trempage

Conservation

Test à conserver hermétiquement dans son emballage à une température comprise entre 2°C et 30°C.

Température de fonctionnement

Température comprise entre 15°C et 30°C.

Sécurité

Aucun risque d'exposition à un produit chimique si le client ne démonte pas le test pour être en contact avec les réactifs

Conformité

Conforme à la Directive des dispositifs médicaux in vitro 98/97/EC

Date de péremption

Nous consulter

Références

60210

Sous réserve de modifications techniques - révision – 03/2018